

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, LETEROUIN Corinne, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE
Elisabeth EMONET a donné pouvoir à Frédéric GONDA
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2023

Date d'affichage : 11/12/2023

Brice VANDEPITTE a été élu secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 21.12.23

Et publication le : 22.12.23

Le Maire,



PAUSE MERIDIENNE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT), des activités sont proposées pendant la pause méridienne et répondent aux objectifs de continuité éducative sur les différents temps d'accueil de l'enfant.

Considérant que dans le cadre du PEDT, la commune de Saint-Jorioz souhaite, en complément du personnel communal, faire appel à des intervenants extérieurs pour assurer des temps d'animation pour les élèves de l'école élémentaire et maternelle durant la pause méridienne ;

Considérant que l'association « Lire et faire lire » propose des histoires contées pour les enfants de maternelle et élémentaire (CP/CE1) ;

Considérant que les activités se dérouleront à compter du 8 janvier au 5 juillet 2024 inclus ;

Considérant que les prestations objet de ladite convention ne donnent lieu à aucune rémunération car exercées à titre bénévole ;

Considérant que la Commune assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires et que l'Association devra fournir une assurance responsabilité civile en cours de validité en son nom ainsi qu'au nom de chaque intervenant ;

Il est proposé, au conseil municipal,

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention avec l'associations « Lire et Faire Lire ».**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Brice VANDEPITTE

Le Maire,
Michel BEAL

